



République Française
Département de l'Indre
Mairie de Reuilly

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du LUNDI 28 MARS 2022

Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 14 Votants : 18

Date de convocation : 23 mars 2022

La séance est ouverte à 19h.

Monsieur le Maire demande à l'ensemble du conseil municipal l'ajout d'un point à l'ordre du jour : modification des rythmes scolaires pour la rentrée 2022. Le conseil accepte cet ajout.

Le conseil a choisi pour secrétaire Madame Marine COUSSET.

Mme COUSSET réitère la demande de transmission du compte rendu avant qu'il ne soit affiché et diffusé. Monsieur le Maire souligne que la transmission du compte rendu avant sa diffusion et son affichage n'est pas prévue au Règlement Intérieur. Par conséquent, Mme Marine COUSSET, en tant que secrétaire de séance, demande à ce que le compte rendu lui soit envoyé afin qu'elle puisse le valider avant affichage et diffusion. Monsieur le Maire confirme que le compte rendu lui sera transmis pour validation avant diffusion.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 février 2022 est approuvé à l'unanimité. Cependant, une élue de l'opposition souligne que dans le sujet de la mise en œuvre des 1607 heures annuelles, il n'a pas été dit en séance « *Le Maire rappelle que les sujets portés à l'ordre du jour du conseil sont consultables en mairie avant le jour de la séance.* »

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, Hôtel de Ville de Reuilly, sous la présidence de Monsieur Yves GUESNARD, Maire.

Etaient présents : Yves GUESNARD, Michel BRISSET, Marie-Christine GUILLEMOT, Christian DUPON, Lucie VANNIER, Jacques BRAGUY, Jean-Jacques ONFRAY, Erika JOLLY, Dominique PLAT, Carole BAPTISTA DE HORTA, Nicole BONIFACE, José Manuel CARVALHO, Marine COUSSET, David GROLLEAU.

Absents ayant donné procuration : Maryvonne POUX donne pouvoir à Christian DUPON, Pierre LEBHAR donne pouvoir à Michel BRISSET, Baptiste BRETON donne pouvoir à Lucie VANNIER, Sandrine PAIN donne pouvoir à David GROLLEAU.

Absente : Anaïs CHAMPEIX

☞ DCM20222803-001 DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au nombre d'adjoints, fixe le nombre maximum à 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Il fixe à cinq le nombre d'adjoints.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **FIXE à cinq le nombre d'adjoints.**

➡ DCM20222803-002 ELECTION D'UN(E) 5EME ADJOINT(E)

Les élus de l'opposition demandent qu'elles sont les missions du 5 ^{ème} adjoint.	Le Maire répond que le 5 ^{ème} adjoint est en charge des affaires scolaires et animations.
L'opposition présente également un candidat : Monsieur David GROLLEAU.	

L'élection des adjoints se déroule au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage (art. L 2122-7-2 du CGCT). Le vote a lieu au scrutin secret et le bulletin doit être écrit sur papier blanc. Sont candidats(es) au poste de 5^{ème} adjoint(e) au Maire : Lucie VANNIER et David GROLLEAU.

Il est procédé au vote, le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	18
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral et au regard de l'art.L2122-7-2 du CGCT	0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	18
Majorité absolue	10

Ont obtenu	Lucie VANNIER	14
	David GROLLEAU	4

Après proclamation des résultats, le Maire installe immédiatement la 5^{ème} adjointe : **Lucie VANNIER.**

➡ DCM20222803-003 DESIGNATION D'UNE ELUE POUR SIEGER AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CCPI

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la lettre de démission de Mme Maryvonne POUX de ses fonctions de Conseillère Communautaire.

Conformément à l'article L.273-10 du Code Electoral, le Maire propose au conseil municipal la désignation de Mme Lucie VANNIER pour siéger au Conseil Communautaire de la CCPI.

Le Conseil Municipal prend acte de la désignation de Mme Lucie VANNIER pour siéger au Conseil Communautaire de la CCPI.

FINANCES

➡ DCM20222803-004 : VOTE DES TAUX

Compte tenu des besoins financiers de la commune pour subvenir au remboursement d'emprunts et aux dépenses courantes, et honorer les investissements nécessaires à son développement, Monsieur le Maire propose de voter les taux suivants, sans augmentation :

- Taxe foncier bâti	23,97 %
- Taxe foncier non bâti	20,83 %
- C.F.E.	7,92%

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de voter les taux d'imposition 2022 comme indiqués ci-dessus.

Une élue de l'opposition constate une augmentation des recettes des impôts directs sur le budget communal et demande si cette augmentation est en lien avec les taux.	Le Maire répond que ce n'est pas en lien avec les taux mais avec les bases.
---	---

⇒ DCM20222803-005 : BUDGET COMMUNAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Le Maire présente le Compte de Gestion 2021 établi par le Trésorier d'Issoudun et sollicite son approbation.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion 2021 établi par le Trésorier d'Issoudun.

⇒ DCM20222803-006 : BUDGET COMMUNAL : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le Maire présente le Compte Administratif 2021 établi comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	1 446 789,66
	Recettes	2 146 899,56
	portant l'excédent de clôture à	700 109,90

Section d'investissement	Dépenses	713 874,14
	Recettes	523 284,25
	portant le déficit de clôture à	190 589,89

La balance générale fait apparaître un excédent total de 509 520,01 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le compte administratif 2021 du Budget Communal comme établi ci-dessus.

Une élue de l'opposition souligne : Une augmentation de 11000 € en coût de maintenance. Une augmentation de 3000 € en frais de télécommunication. Une augmentation des frais de nettoyage des locaux.	Le Maire répond : Cette augmentation s'explique par l'intervention des bureaux de contrôle, la maintenance sur de nombreux bâtiments, de nouvelles installations techniques, la vidéo protection. Le Maire propose une analyse du compte. L'analyse globale des coûts a permis une diminution des coûts mais des frais résultent de moyens de communication supplémentaires, notamment avec l'installation du WIFI à la salle des fêtes et au camping. Cette augmentation s'explique car le nettoyage des locaux est sous-traité à une entreprise extérieure.
--	--

Une augmentation sensible au compte 6745.	Cela correspond aux remises gracieuses des loyers communaux.
Une augmentation de 9000 € au compte « autres constructions ».	Cette augmentation correspond à l'acquisition de la maison Darras, au portillon d'accès entre le camping et la Guinguette. Un détail sera transmis.

➤ DCM20222803-007 : BUDGET COMMUNAL : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2021, soit 700 109,90 Euros, comme suit :

- section d'investissement..... 190 589,89 €
- section de fonctionnement..... 509 520,01 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement comme établi ci-dessus.**

➤ DCM20222803-008 : BUDGET COMMUNAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter le Budget 2022, établi comme suit, après le calcul du résultat 2021 :

- section d'investissement..... 1 184 299,99 €
- section de fonctionnement..... 2 379 384,76 €

Après délibération, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 4 abstentions :

- **VOTE le budget 2022 établi comme ci-dessus.**

Une élue de l'opposition demande pourquoi il est prévu une augmentation du montant versé au CCAS (10000€)	Le Maire répond que cette augmentation permet le rééquilibrage entre dépenses et recettes sur le budget du CCAS.
L'opposition s'abstient sur le vote du budget pour 2 raisons : peu d'ambition dans ce budget et trop de travaux sous-traités à des prestataires au lieu de les faire en régie.	

➤ DCM20222803-009 : BUDGET ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Le Maire présente le Compte de Gestion Assainissement 2021 établi par le Trésorier d'Issoudun et sollicite son approbation.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE le compte de gestion Assainissement 2021 établi par le Trésorier d'Issoudun.**

Arrivée de Mme Sandrine PAIN à 19h50.

Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 18

➤ DCM20222803-010 : BUDGET ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le Maire présente le Compte Administratif 2021 établi comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	85 195,91
	Recettes	468 451,98
	portant l'excédent de clôture à	383 256,07

Section d'investissement	Dépenses	117 480,10
	Recettes	219 886,83
	portant l'excédent de clôture à	102 046,73

La balance générale fait apparaître un excédent total de 485 302,80 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le compte administratif 2021 du Budget Assainissement comme établi ci-dessus.

➤ DCM20222803-011 : BUDGET ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2021, soit 485 302,80 €uros, comme suit :

- section d'investissement..... 102 046,73 €
- section de fonctionnement..... 383 256,07 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement comme établi ci-dessus.**

➤ DCM20222803-012 : BUDGET ASSAINISSEMENT : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter le Budget « Assainissement » 2022, établi comme suit, après le calcul du résultat 2021 :

- Section d'investissement 724 017,83 €
- Section de fonctionnement 576 220,82 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTE le budget « Assainissement » 2022 établi comme ci-dessus.**

➤ DCM20222803-013 : BUDGET LOTISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Le Maire présente le Compte de Gestion Lotissement 2021 établi par le Trésorier d'Issoudun et sollicite son approbation.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE le compte de gestion Lotissement 2021 établi par le Trésorier d'Issoudun.**

☞ DCM20222803-014 : BUDGET LOTISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE DE ADMINISTRATIF 2021

Le Maire présente le Compte Administratif 2021 établi comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	58 042,12
	Recettes	58 042,12
	portant l'excédent ou déficit de clôture à	0

Section d'investissement	Dépenses	14 485,00
	Recettes	14 485,00
	portant l'excédent ou déficit de clôture à	0

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le compte administratif 2021 du Budget Lotissement comme établi ci-dessus.

☞ DCM20222803-015 : NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 : FONGIBILITE DES CREDITS

L'instruction comptable et budgétaire M57 mise en place depuis le 1^{er} janvier 2022 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa prochaine séance.

Cette disposition permettrait notamment d'amender dès que le besoin apparaîtra la répartition des crédits afin de les ajuster au plus près des besoins de répartition, sans toucher le montant global des investissements.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.**

☞ DCM20222803-016 : PLAN DE FINANCEMENT POUR DES TRAVAUX D'ACCESSIBILITE A LA SALLE DES FETES

Des aménagements en lien avec l'accessibilité sont nécessaires à la salle des fêtes et sont éligibles à des aides publiques. Le plan de financement correspondant est détaillé ci-dessous :

OPERATION	COUT HT	Subvention DSIL 2021 19,364 %	Subvention DETR 2022 50 %	Fonds Propres
Travaux d'accessibilité à la salle des fêtes	54 983€	10 646,90€	27 492,00€	16 844,10€

Il est demandé au conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'attribution d'une subvention par les services de l'Etat au travers de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour 2022,
D'approuver le plan de financement prévisionnel pour les travaux d'accessibilité de la salle des fêtes comme établi ci-dessus.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour les travaux d'accessibilité de la salle des fêtes comme établi ci-dessus.**

☞ DCM20222803-017 : PLAN DE FINANCEMENT POUR DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT AU CAMPING

En 2020, une grande partie du camping municipal a été réaménagée pour améliorer les conditions d'accueil des personnes venant faire du tourisme sur la commune. De nouveaux travaux sont envisagés pour poursuivre son amélioration.

Cette opération d'investissement est éligible à des aides publiques.

Le plan de financement prévisionnel est détaillé ci-dessous :

OPERATION	COUT HT	Subvention DETR 2022 50 %	Fonds Propres
Travaux d'aménagement du camping : création de 4 emplacements de stationnement et réhabilitation de l'éclairage	14 160 €	7 080 €	7 080 €

Il est demandé au conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'attribution d'une subvention par les services de l'Etat au travers de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour 2022,
D'approuver le plan de financement prévisionnel pour des travaux d'aménagement au camping municipal comme établi ci-dessus.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour des travaux d'aménagement au camping municipal comme établi ci-dessus.**

☞ DCM20222803-018 : PLAN DE FINANCEMENT POUR DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN ESPACE PUBLIC

Suite à l'acquisition et la réhabilitation d'un local pour y accueillir la banque alimentaire, des travaux d'aménagement extérieurs sont prévus. L'accès à la banque alimentaire se fait sur l'arrière du bâtiment par une placette. Celle-ci était la propriété de plusieurs riverains. Après acquisition des parcelles auprès de chacun d'eux, la commune a le projet d'aménager cette petite place. Elle sera restructurée en espace public de stationnement avec un aménagement paysagé.

Le plan de financement prévisionnel est détaillé ci-dessous :

OPERATION	COUT HT	Subvention FAR 2022 79,87 %	Fonds Propres
Travaux d'aménagement d'un espace public : restructuration d'une cour en espace public de stationnement et aménagement paysagé	35 059 €	28 000 €	7 059 €

Il est demandé au conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'attribution d'une subvention par les services de l'Etat au travers du Fonds d'Action Rurale pour 2022,

D'approuver le plan de financement prévisionnel pour des travaux d'aménagement d'un espace public comme établi ci-dessus.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel pour des travaux d'aménagement d'un espace public comme établi ci-dessus.

☉ DCM20222803-019 : PLAN DE FINANCEMENT POUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Des travaux de sécurité routière doivent être réalisés :

- Un ralentisseur avec passage piéton Rue des Maquis du Nord Indre : zone industrielle avec une rue très passagère aux poids lourds. Il s'agit de sécuriser la traversée de rue des employés d'une entreprise locale pour rejoindre le parking où sont stationnés leurs véhicules.
- Un coussin berlinois Rue de la Liberté : faire ralentir les véhicules qui empruntent cette rue en sens unique.

Afin d'en assurer le financement, il est demandé au conseil d'autoriser le maire à déposer les demandes de subventions susceptibles d'être octroyées pour cette opération conformément au plan de financement suivant :

OPERATION	COUT HT	Amendes de police (30%)	Fonds Propres (70%)
. Installation d'un ralentisseur Rue des Maquis du Nord Indre et d'un coussin berlinois Rue de la Liberté	9 765€	2 929,50€	6 835,50€

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le maire à déposer les demandes de subventions susceptibles d'être octroyées pour cette opération conformément au plan de financement ci-dessus.

Un élu de l'opposition demande s'il existe une réglementation quant à la hauteur des ralentisseurs car celui situé route de St Pierre de Jards est très haut et limite dangereux.	Le Maire explique qu'il existe une réglementation qui est appliquée sur celui de la route de St Pierre de Jards, les 2 pentes sont trop courtes. La société qui a fait les travaux sera contactée pour étudier une solution.
---	--

➔ DCM20222803-020 : ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION DES AMIS DU CENTRE D'HISTOIRE ET DE MEMOIRE DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION DANS L'INDRE (ACRDI)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir adhérer à l'association des Amis du Centre d'histoire et de mémoire de la Résistance et de la Déportation dans l'Indre.

L'Association a pour but notamment de contribuer à l'ouverture du Centre d'Histoire et de mémoire de la Résistance et de la Déportation dans l'Indre. L'association animera ce lieu et fera connaître le rôle du département de l'Indre dans l'histoire de la Résistance en France, promouvra la recherche historique sur la période, mènera des actions culturelles active en partenariat avec les acteurs locaux de la culture en direction de tous les publics et participera dans le cadre de son appartenance au réseau du Musée de la Résistance Nationale à toutes actions dans le domaine de la connaissance de l'histoire de la seconde guerre et de la défense des valeurs fondatrices d'une citoyenneté éclairée.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser l'adhésion de la commune à l'ACRDI, de nommer Monsieur le Maire comme représentant de la commune et d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle qui est de 0,05€ par habitant : 102,35€

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE l'adhésion de la commune à l'ACRDI,**
- **NOMME Monsieur le Maire comme représentant de la commune,**
- **AUTORISE le paiement de la cotisation annuelle qui est de 0,05€ par habitant : soit 102,35€.**

➔ PROJET SIMPLE MAPS : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE ET PLAN DE FINANCEMENT AVEC BGE-SCI CONNECTE

BGE-SCI CONNECTE est une coopérative numérique qui a développé « Simple Maps », outil de communication avec une cartographie des territoires interactive avec les lieux d'activités.

Simple Maps est une application de géolocalisation qui permet de repérer autour de soi des informations administratives, économiques et sociales :

- Informations municipales
- Localisation et informations économiques (commerces, artisans, entreprises...)
- Informations des associations

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver la convention et de l'autoriser à la signer ainsi que tout document y afférent.

Afin d'assurer le financement de cette application, il est demandé au conseil d'autoriser le maire à déposer les demandes de subventions susceptibles d'être octroyées pour cette opération conformément au plan de financement suivant :

OPERATION	COUT TTC	Subvention France Relance
. SIMPLE MAPS : licence, soutien au déploiement, communication et plan média	20 000€	20 000 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire, les membres de l'opposition demande à surseoir ce point afin d'étudier d'autres possibilités comme « Panneau Pocket » ou « Intra-muros » et ainsi comparer.

Le Maire demande aux membres du Conseil de se prononcer sur cette demande de report.

Par 13 voix pour, le conseil municipal vote le report de ce sujet à une prochaine séance.

RESSOURCES HUMAINES – ADMINISTRATION GENERALE

☞ DCM20222803-021 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Suite à la nomination stagiaire par recrutement direct d'un agent au grade d'Adjoint d'Animation à compter du 1^{er} mars 2022 à temps complet, il convient d'apporter des modifications au tableau des effectifs dans le cadre des postes pourvus ;

En vue de la nomination stagiaire par recrutement direct d'un agent au grade d'Adjoint Technique à compter du 1^{er} mai 2022 à temps non complet (20h/semaine), il convient de créer le poste d'Adjoint Technique à temps non complet (20h/semaine) ;

des ajustements doivent être apportés au tableau des effectifs.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le tableau des effectifs.**

☞ DCM20222803-022 : MAISON DE REUILLY : AJOUTS DE NOUVEAUX PRODUITS A LA LISTE DES VENTES ET TARIFS

Suite à la volonté d'ajouter de nouveaux produits proposés à la vente à la Maison de Reuilly, il convient de déterminer les tarifs de vente applicables à compter du 04 avril 2022. Monsieur le Maire propose la liste des produits et les prix dans l'annexe ci-jointe.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte :

- **D'AJOUTER ces nouveaux produits à la régie de la Maison de Reuilly,**
- **DE VALIDER les prix de vente applicables à compter du 4 avril 2022.**

URBANISME - SERVICES AU PUBLIC

☞ DCM20222803-023 : DENOMINATION DU CHEMIN DES LOMBARDERIES

Monsieur le Maire expose,

VU les articles L.2212-1, L2212-2 et L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il appartient au Conseil Municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune. Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, Gendarmerie...), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles (Annexe ci-jointe).

Il a été constaté que le chemin des Lombarderies n'a pas fait l'objet de la procédure de nomination par le Conseil Municipal bien que l'usage courant emploie cette appellation. Il convient de rectifier cet état de fait.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'ADOPTER la dénomination suivante (conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération) :
 - o Une voie libellé « Chemin des Lombarderies » est créée entre la route de la Chaume et la route de Saint-Pierre-de-Jards, sans modification de la numérotation d'usage,
- DE VALIDER le nom attribué à la voie communale ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOpte la dénomination suivante (conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération) :**
 - o **Une voie libellé « Chemin des Lombarderies » est créée entre la route de la Chaume et la route de Saint-Pierre-de-Jards, sans modification de la numérotation d'usage,**
- **VALIDE le nom attribué à la voie communale ci-dessus,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

☞ DCM20222803-024 : MODIFICATION DES RYTHMES SCOLAIRES POUR LA RENTREE 2022

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques fixe le cadre des évolutions sur les rythmes scolaires.

Le principe général reste celui d'une semaine scolaire organisée sur 9 demi-journées et les communautés éducatives satisfaites de leur organisation actuelle peuvent la conserver.

Toutefois, ce décret ouvre une modalité de dérogation supplémentaire qu'est la semaine de 4 jours, sur autorisation du directeur académique des services de l'éducation nationale.

L'Education Nationale nous a sollicité pour connaître notre avis sur le maintien de l'organisation scolaire à 4 jours 1/2.

Nous avons souhaité recueillir l'avis des parents des élèves des écoles maternelles et primaires de la commune sur l'organisation de la semaine scolaire pour la rentrée 2022. Une consultation de l'ensemble des parents a eu lieu. Le résultat est le passage à une semaine de 4 jours. Les conseils d'école réunis le 24 mars 2022 suivent la décision de la consultation.

Comme nous l'avons annoncé, le choix voulu par la majorité des parents sera suivi par la commune.

Le Conseil Municipal, prend acte de la modification de l'organisation de la semaine scolaire à 4 jours dès la rentrée 2022.

Un élu de l'opposition fait remarquer qu'il pourrait y avoir un nouveau changement des rythmes scolaires après les élections présidentielles.	Le Maire répond que la collectivité appliquera les lois et règlements qui s'imposent à elle.
---	--

☞ DCM20222803-025 : DENOMINATION D'UN NOUVEL ETABLISSEMENT

Les travaux de l'espace de distribution de l'aide alimentaire situé 25, rue Voltaire étant achevés depuis plusieurs mois, il convient de dénommer ce bâtiment public.

Après avoir recueilli le consentement des ayants droits, et
Considérant l'intérêt public local,

Considérant le principe de neutralité,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de dénommer ce nouvel établissement : « Espace Paule COUTY ».

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'ADOPTER la dénomination « Espace Paule COUTY »
- DE VALIDER le nom attribué à cet établissement,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE la dénomination « Espace Paule COUTY »**
- **VALIDE le nom attribué à cet établissement,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Un élu de la majorité demande qui était cette femme et ce qu'elle a fait dans la commune.	Le Maire répond que Mme Paule COUTY a œuvré auprès de l'association Les amis de Reully, était investie dans la commune principalement auprès des plus défavorisés, et d'une façon générale, était proche des gens.
---	--

☞ DCM20222803-026 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE SATESE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune est adhérente au SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration) du Département de l'Indre, pour le suivi de sa station d'épuration.

Le Département de l'Indre, dans le cadre d'un groupement de commande dont il est le coordonnateur, vient de renouveler les marchés de prestation de service pour assurer cette mission. En application de l'article L 3232-1-1 et R 3232-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette adhésion doit être formalisée par une nouvelle convention avec le Département de l'Indre pour les quatre prochaines années à partir du 1^{er} janvier 2022.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **approuve la convention,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention.**

☞ DCM20222803-027 : ASSAINISSEMENT : AVENANT N°4 AU CONTRAT DE DSP

Il s'agit d'intégrer dans le contrat les coûts des mesures imposées par la législation pour l'hygiénisation des boues par chaulage mises en place par le délégataire SUEZ pour faire face à l'épidémie de COVID en respectant les principes de l'Arrêté du 20 avril 2021 modifiant l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19.

Le présent avenant a pour objet :

- D'intégrer le surcoût de l'hygiénisation des boues par chaulage in-situ dans le prix de l'assainissement.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°4. (annexe jointe).

Après délibération, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 4 abstentions,

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°4 au contrat de DSP.

Questions diverses

1/ Transport scolaire vers le collège : la conductrice passe trop tôt et n'attend pas l'heure légale donc les enfants ne sont pas transportés et scolarisés ou elle passe trop tard et roule trop vite (80 km/h pour la traversée de La Ferté) pour rattraper le retard et met en danger la sécurité des enfants.

Depuis le retour des vacances d'hiver, c'est très fréquent.

Monsieur le Maire informe qu'il a déjà pris contact avec Monsieur VINATIER (Président du Syndicat de Transport) et également avec la Région. Il se donne une semaine pour avoir une réponse au-delà il fera une relance.

2/ Transport scolaire vers le lycée : le chauffeur ne met pas le masque correctement mais demande aux enfants de le mettre correctement.

Monsieur le Maire informera également le Président du Syndicat de Transport.

*_*_*_*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H40.

Le présent compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2022 établi conformément aux dispositions de l'article L.21.25 du Code Général des Collectivités Territoriales est publié en mairie, à la date du 1^{er} avril 2022.

Le Maire,

Yves GUESNARD

